Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 026-212600886-20250922-DELIB2025_65-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 25 septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025.65 Séance du 22 septembre 2025

Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 22 septembre 2025 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 16 septembre 2025 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : M. Gilles GARNIER à M. Éric SAULLE, M. Jean-Marc ANDRÉ à Mme Élise CLÉMENT, Mme Stevie BONNARD à M. Pascal BERRANGER, Mme Florence DEGOUGE à M. Jean-Michel SARZIER, Mme Laurence THON à M. Claude VOSSEY, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Nathalie ZAMMIT, Mme Mélanie PALCOUX à Mme Céline LOPEZ, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL.

Excusés : M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Caroline BILLION-REY.

Conseillers municipaux présents : 19

M. Christian RAMAT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Convention de mécénat

Rapporteur : Claude VOSSEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,
Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,
Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 200, 238 bis et suivants
Vu l'avis de la commission « Finances » du 3 septembre 2025,

Considérant que la ville de Chatuzange le Goubet souhaite mettre en place une démarche de mécénat dans le but d'obtenir des financements complémentaires pour le développement des actions en matière d'environnement, d'éducation, de sport, de cohésion sociale et de patrimoine culturel afin de renforcer son rayonnement et l'attractivité de son territoire.

Considérant que le mécénat se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général »,
Considérant les différentes formes de mécénat, comme suit :

- Mécénat financier : versement d'un don en numéraire (chèques, virements…)
- Mécénat en nature : mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité,
- Mécénat de compétences : mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail

Considérant que le mécénat doit être contractualisé par la signature d'une convention qui sera formalisée avec chaque personne morale ou physique qui souhaite apporter son soutien à la commune,

Les collectivités locales sont éligibles au mécénat avec droit à avantage fiscal. Par ailleurs, elles sont confrontées à des contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes. La démarche de mécénat facilite ainsi l'apport de ressources nouvelles et conforte les particuliers et acteurs économiques aux projets
de ces collectivités, à travers l'acte de don.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat de mécénat établi entre le donateur et la Ville de Chatuzange le Goubet pour soutenir une action ciblée.
La présente convention est conclue pour une durée maximale de 6 ans à compter de sa signature selon les projets soutenus.

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20250922-DELIB2025_

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 026-212600886-20250922-DELIB2025_65-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention type de mécénat proposé dans le cadre de nombreux projets d'intérêt général afin de renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son premier adjoint, à signer la convention de mécénat annexée à la présente délibération et tous documents qui s'y réfèrent.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHATUZANGE LE GOUBET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
26300

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 026-212600886-20250922-DELIB2025_65-DE

ANNEXE DÉLIBÉRATION N°

2025-065

CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE CHATUZANGE LE GOUBET ET [NOM DE L'ENTREPRISE]

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 026-212600886-20250922-DELIB2025_65-DE

ENTRE :

LA VILLE DE CHATUZANGE LE GOUBET

Collectivité territoriale inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 212 600 886

Domiciliée 29 rue des Monts du matin, 26300 CHATUZANGE LE GOUBET

Représentée par Monsieur le Maire en exercice **Christian GAUTHIER / Claude VOSSEY en qualité de 1er adjoint**

Autorisé par délibération n° 2025.65 du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025

ET

[NOM DE L'ENTREPRISE]

Entreprise inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro [xxx xxx xxx]

Domiciliée [ADRESSE]

Représentée par [Monsieur/Madame] [**Prénom NOM**] en sa qualité de [FONCTION]

PREAMBULE

La Ville de Chatuzange le Goubet conduit de nombreux projets d'intérêt général en matière d'environnement, d'éducation, de sport, de cohésion sociale et de patrimoine culturel afin de renforcer son rayonnement et l'attractivité de son territoire.

La Ville de Chatuzange le Goubet s'est notamment engagée dans une démarche spécifique de MECENAT.

L'entreprise [**NOM DE L'ENTREPRISE**] souhaite contribuer à ce projet en octroyant un don en vue de la mise en oeuvre spécifique sur le projet [**nom du projet**]

En application de l'article 238 bis du Code général des Impôts, la Ville est de plein droit habilitée à bénéficier du mécénat.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 026-212600886-20250922-DELIB2025_65-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat de mécénat établi entre l'entreprise **[NOM DE L'ENTREPRISE]** et la Ville de Chatuzange le Goubet pour soutenir l'action [**nom du projet**]. Ce projet vise à [description synthétique du projet].

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Loi Aillagon n°2003-709 du 1er août 2003 sur le mécénat, encadrée par l'article 238 bis du Code Général des Impôts, modifiée par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 et par la loi n°2012-354 du 14 mars 2012.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE [NOM DE L'ENTREPRISE]

Le mécénat peut prendre différentes formes de mécénat comme suit :

- Mécénat financier : versement d'un don en numéraire (chèques, virements…)
- Mécénat en nature : mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité,
- Mécénat de compétences : mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail

Par la présente convention, [**NOM DE L'ENTREPRISE**] s'engage à faire un don au profit de la commune, d'un montant valorisé de [chiffre] € ([montant en toutes lettres] euros) pour une durée maximale de 6 ans.

Les dons financiers seront réglés par virement libellé « Mécénat [nom du projet] - [NOM DE L'ENTREPRISE] » auprès de la Régie.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

3.1. Principe :

La Ville de Chatuzange le Goubet s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception du don, la Ville de Chatuzange le Goubet établira et enverra un reçu fiscal à [**NOM DE L'ENTREPRISE**] (imprimé Cerfa 16216*01 de « reçu pour don et versements effectués par les entreprises au titre de l'article 238 bis du code général des impôts »). En l'état du droit applicable, elle permettra au mécène domicilié en France de déduire de son impôt 60% du montant du don consenti, ce dernier étant pris dans la limite de 0,5% de son chiffre d'affaires (avec report possible sur les cinq années suivantes de la déduction en cas de dépassement du seuil).

La Ville de Chatuzange le Goubet s'engage, dans toute la réalisation de son projet, à agir en conformité aux lois et usages en vigueur, ainsi qu'aux standards éthiques dans le domaine environnemental, social et du travail.

La Ville de Chatuzange le Goubet s'engage à alerter [**NOM DE L'ENTREPRISE**], si celle-ci le demande, des informations complémentaires relatives à la mise en oeuvre du projet, à son impact et l'utilisation des sommes versées.

La Ville de Chatuzange le Goubet s'engage à alerter [**NOM DE L'ENTREPRISE**] en cas de retard ou de dysfonctionnement majeur, quelle qu'en soit l'origine et qui affecterait la mise en oeuvre et les objectifs du projet.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 026-212600886-20250922-DELIB2025_65-DE

3.2. Communication :
La Ville de Chatuzange le Goubet s'engage à faire mention du mécénat avec [**NOM DE L'ENTREPRISE**] sur les différents supports de communication de la Ville et tout autre qu'elle juge opportun d'utiliser.

La Ville de Chatuzange le Goubet s'engage à assurer la visibilité de [**NOM DE L'ENTREPRISE**] à l'occasion d'opérations évènementielles liées au projet qu'elle organise pendant l'exécution de la convention.

La Ville de Chatuzange le Goubet mentionnera [**NOM DE L'ENTREPRISE**] parmi ses mécènes sur les supports de communication qu'elle serait amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

La visibilité de [**NOM DE L'ENTREPRISE**] est assurée par l'apposition de son logo. La Ville de Chatuzange le Goubet s'engage à n'utiliser le logo que dans le cadre de la communication du projet. L'apposition du logo doit se faire dans le strict respect de la charte d'utilisation fournie sur les parties immédiatement visibles des supports de communication.

3.3 Contreparties :

Il est convenu que la présente convention se plaçant sous le régime du mécénat, la contrepartie dont pourra bénéficier [**NOM DE L'ENTREPRISE**] est limitée et qu'une disproportion sera marquée entre le don alloué et la valorisation de la prestation rendue.

Les contreparties associées au don que la Ville s'engage à offrir sont donc valorisées à hauteur maximale de 25% du don et seront réalisées comme suit :

- visibilité et communication comme défini à l'article 3.2
- invitation aux manifestations liées au projet

ARTICLE 4 – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de la signature de la convention pour une durée de [durée de la convention] ans.

En application de l'article L.3131-1 du Code Général des Collectivités Locales, la présente convention, une fois signée, sera rendue exécutoire.

ARTICLE 5 – ASSURANCE / RESPONSABILITE

La Ville de Chatuzange le Goubet assure la mise en oeuvre du projet et de l'action objet de la présente convention et est seule responsable de sa réalisation.

L'entreprise mécène ne peut en aucun cas, ni à quelque titre que ce soit, être tenue pour responsable des dommages causés au personnel, aux biens de la Ville de Chatuzange le Goubet ou d'un tiers lors de la mise en oeuvre du Projet.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, l'entreprise mécène peut remettre en cause le montant du don ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées de la présente convention.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, la Ville de Chatuzange le Goubet reconnait qu'elle devra rembourser la part non justifiée du concours versé sauf s'il a reconnu préalablement l'accord de l'entreprise mécène pour la modification de l'objet, des délais ou du budget de l'action.

ARTICLE 6 – MODIFICATION
Toute modification substantielle de la convention doit faire l'objet d'un avenant écrit, accepté et signé par les 2 parties.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 026-212600886-20250922-DELIB2025_65-DE

Un avenant ne peut avoir pour objet ou pour effet d'apporter à la convention des modifications susceptibles de remettre en cause la décision d'attribution du don.

ARTICLE 7 – RESILIATION

En cas de non-respect par une des parties d'une ou des obligation(s) définie(s) dans la présente convention, la partie lésée mettra en demeure la partie défaillante d'exécuter ses obligations dans un délai de 30 jours suivants la réception d'un courrier de mise en demeure, envoyé en recommandé avec accusé de réception.

Au terme de ce délai, si la partie défaillante n'a toujours pas exécuté ses obligations, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception sans aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.
Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation.

ARTICLE 8 – LITIGE

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française.
Tous les litiges relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis au tribunal compétent après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Chatuzange le Goubet, le [date]

Pour la Ville de Chatuzange le Goubet
Christian GAUTHIER / Claude VOSSEY
Maire / 1er adjoint

Pour [**NOM DE L'ENTREPRISE**]
[Prénom NOM]
[Fonction]